

CSI-IT Orientation stratégique S4 Architecture de référence : Modèle fonctionnel personnes physiques (PP)

Situation en janvier 2025

Groupe de travail de représentants cantonaux de la discipline : Josef Bellmont (SZ/NEST), Marta Bisi (TI), Marija Dovodja (ZH), Sandra Fitzi (ZH), Ueli Frischknecht (SG), Claudia Granwehr (ZH), Patrick Giroud (GE), Harun Jaggi (TI), Pierre-Michael Kleiner (BE), Nicole Moulin (GE), Markus Rebsamen (ZH), Claudia Simeon (ZH)

Auteurs: Andreas Meier, Jan Thiel, Hugo Hogenkamp, Nora Walker (Deloitte)

Structure du modèle fonctionnel

Le modèle fonctionnel a d'abord été développé dans l'optique des personnes physiques (PP), puis complété par les processus de l'impôt à la source (Impôt à la source) et des personnes morales (PM). Actuellement, le modèle fonctionnel contient les processus suivants :

carte des processus et vue d'ensemble des processus ainsi que de leurs interdépendances

Processus de bout en bout Impôts sur le revenu et la fortune

Approfondissements Processus fiscaux principaux (registre, déclaration, taxation, calcul de l'impôt et perception)

Approfondissements d'autres processus (réclamation & recours/recours, révision, rectification et procédure de rappel d'impôt, taxation de l'impôt sur les prestations en capital, remise d'impôt, demande de ruling fiscal, saisie de la créance faillite privée)

Principes de conception

Le modèle fonctionnel a été développé selon cinq principes de conception fondamentaux :

- **Image cible :** le modèle fonctionnel est une image cible et doit représenter l'état idéal futur des processus fiscaux. C'est pourquoi il peut contenir différentes différences par rapport aux systèmes actuels de certains cantons.
- **Distinction entre l'administration fiscale cantonale et les communes :** Dans le modèle fonctionnel, aucune distinction n'est faite entre les responsabilités de l'administration fiscale cantonale et celles des communes pour les différentes étapes des processus. Les processus sont représentés indépendamment du fait qu'ils soient exécutés au niveau de l'administration fiscale cantonale ou des communes.
- **Représentation des responsabilités :** Dans le modèle fonctionnel, il n'est en outre pas indiqué quel service/fonction/rôle individuel est responsable d'une étape de processus donnée. En effet, les responsabilités pour les différentes étapes du processus ainsi que les noms des services respectifs varient fortement d'un canton à l'autre. Le modèle ne montre donc que les dépendances envers des acteurs externes.
- **Conformité BPMN :** les processus ont été dessinés conformément à la notation BPMN et à la norme eCH correspondante (eCH-0158). Certains écarts par rapport à la notation standard ont toutefois été acceptés afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des processus et de créer une meilleure base pour un consensus entre les cantons. En raison du grand nombre de processus internes aux administrations fiscales, on a notamment renoncé à les détailler dans les présentations approfondies sous forme de canaux fermés. Les flux de processus et d'informations sont plutôt représentés au moyen d'annotations (à l'exception du processus de bout en bout).
- **Bilinguisme :** le modèle fonctionnel est en principe disponible en deux langues (DE/FR). Lors du développement du modèle fonctionnel, nous avons veillé à inclure des représentants de la Suisse alémanique et de la Suisse romande.

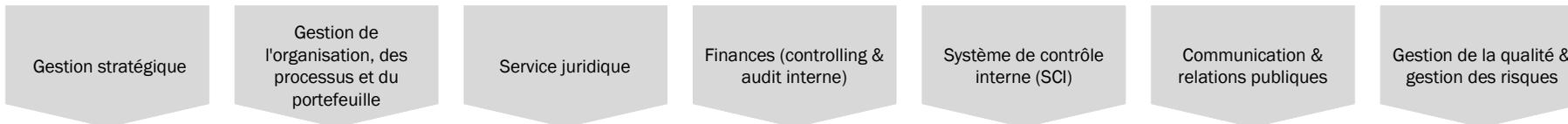
Décisions de conception

Dans le cadre de l'étude approfondie des flux d'information aux limites du système entre les principaux processus de commande, plusieurs décisions de conception ont été prises, qui sont essentielles pour la compréhension des processus et des flux d'information représentés dans le modèle fonctionnel :

- **Approfondissement des étapes de processus Processus de bout en bout :** les étapes de processus représentées dans le processus de bout en bout sous forme de sous-processus déplaçables (marqués par un "+") sont respectivement représentées de manière plus détaillée dans les processus détaillés. Un sous-processus déplaçable du processus de bout en bout est à chaque fois indiqué dans les processus détaillés par une bordure en pointillés sur plusieurs étapes de processus.
- **Module séparé pour le calcul de l'impôt :** le calcul de l'impôt dû s'effectue dans un module séparé. Il se situe en premier lieu entre la taxation et la perception et peut être appelé à partir de différents systèmes. En fonction de la préférence cantonale, le calcul de l'impôt peut également être intégré directement dans la taxation ou dans la perception.
- **Envoi commun de la décision de taxation et de la facture :** les produits fiscaux décision de taxation et facture définitive sont envoyés ensemble (dans la même enveloppe) au contribuable. Il est possible d'imprimer la base de calcul (éléments imposables, impôt simple, taux d'imposition, coefficient d'impôt, impôt dû calculé, etc.) sur la décision de taxation, en fonction de la préférence cantonale.
- **Envoi de produits fiscaux via le processus de soutien :** l'envoi des produits fiscaux au contribuable (par ex. décision de taxation, facture) se fait dans le processus de soutien de la gestion des sorties de documents (Multi Channel Capability - envoi physique et électronique possible). Cela est indiqué par une annotation à chaque étape du processus dans le modèle fonctionnel. Le processus de soutien de la gestion de la production de documents n'a pas été approfondi dans le modèle fonctionnel.
- **Transmission de données relatives à l'impôt à chaque étape du processus :** les données relatives au sujet fiscal (numéro d'identification, données de base pertinentes pour l'impôt, etc.) sont transmises dans le dossier fiscal à chaque étape du processus et ne sont pas extraites séparément du registre à chaque étape.
- **Pas d'interface directe d'informations fiscales entre la taxation et la perception :** les informations de la taxation qui sont pertinentes pour l'établissement de la facture (perception) mais pas pour le calcul de l'impôt sont transmises indirectement à la perception via l'interface entre la taxation et le calcul de l'impôt.
- **Utilisation des dernières données disponibles pour la facturation provisoire :** pour l'établissement de la facture provisoire, le modèle fonctionnel utilise les dernières données disponibles (taxées ou déclarées).

Carte des processus

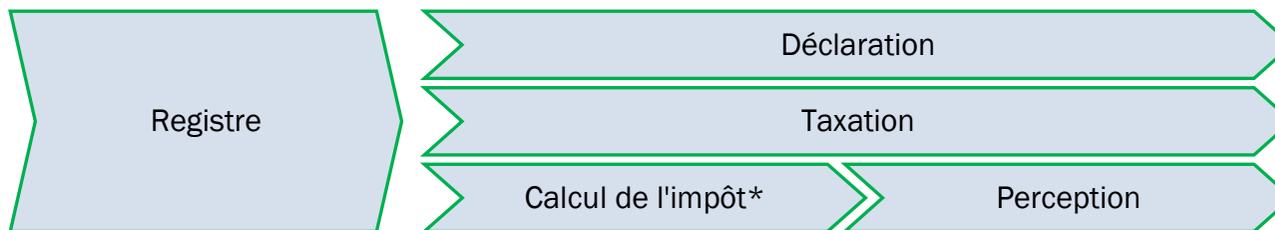
Processus de direction



Interlocuteurs / contribuables

Personnes physiques
Personnes morales

Processus principaux



Partenaires concernés

Offices cantonaux (office du registre foncier, contrôle des habitants, registre du commerce, etc.)

Administrations fiscales extra-cantoniales

Administration fédérale des contributions (AFC)

Autres offices fédéraux (p. ex. OFS)

Conférence suisse des impôts (CSI)

Commission de recours en matière fiscale / Tribunal administratif / Tribunal fédéral

Services AVS/AI

instituts financiers

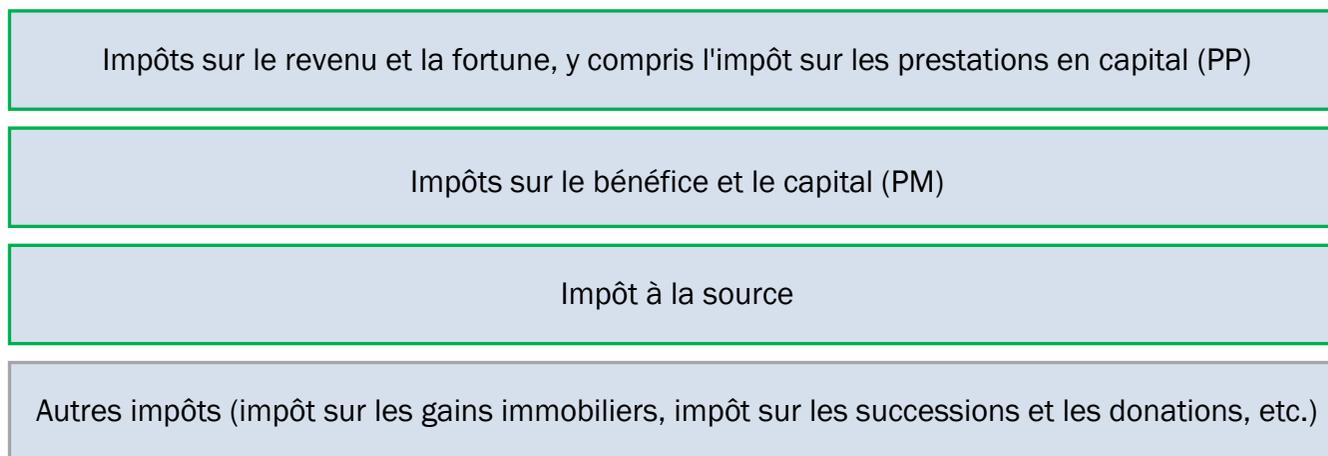
Assurance immobilière

Autres parties prenantes

Conseil-exécutif/conseil d'Etat

Éditeurs de logiciel

Types d'impôts



Processus de soutien



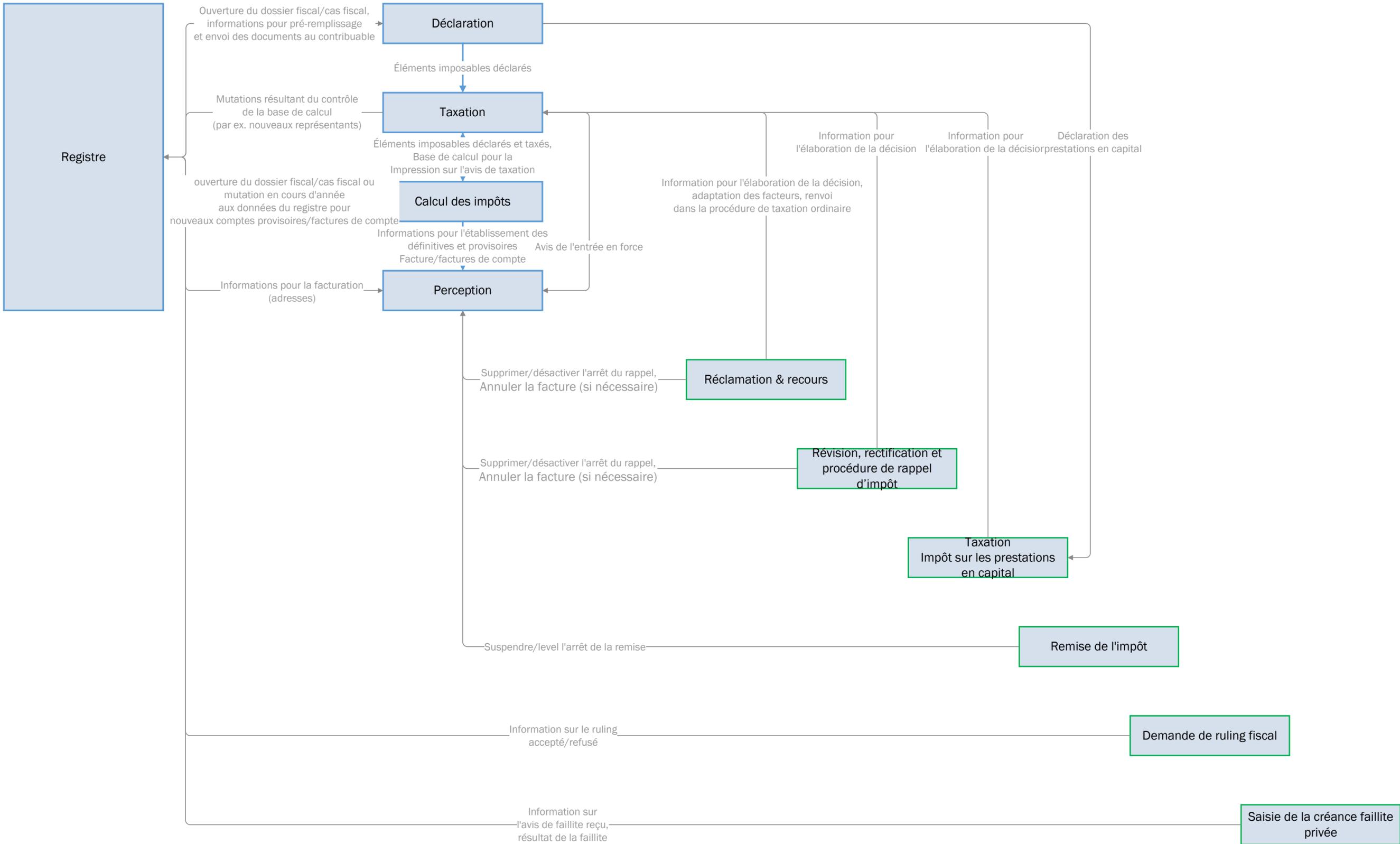
Approfondi dans le cadre du modèle fonctionnel

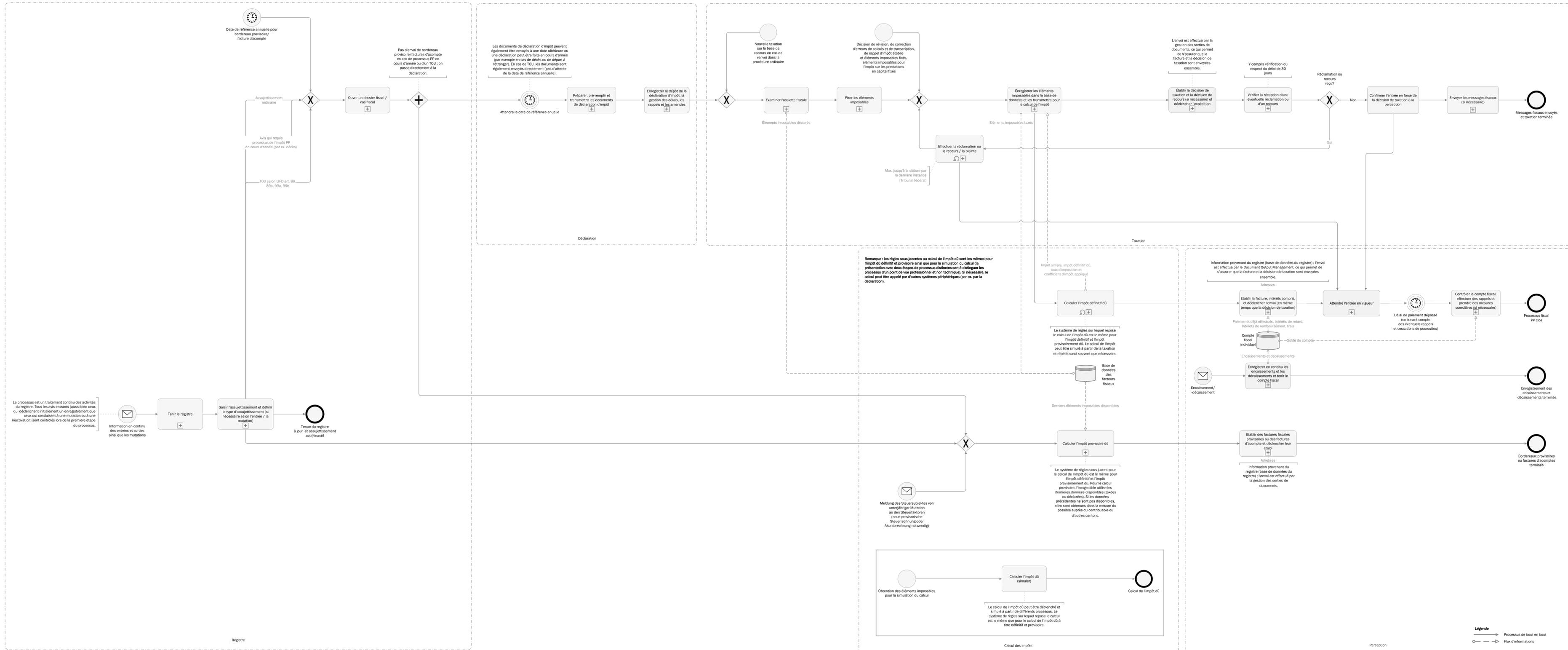
N'est pas approfondi dans le cadre du modèle fonctionnel

*Le calcul de l'impôt peut être intégré dans la taxation ou la perception, selon la préférence cantonale.

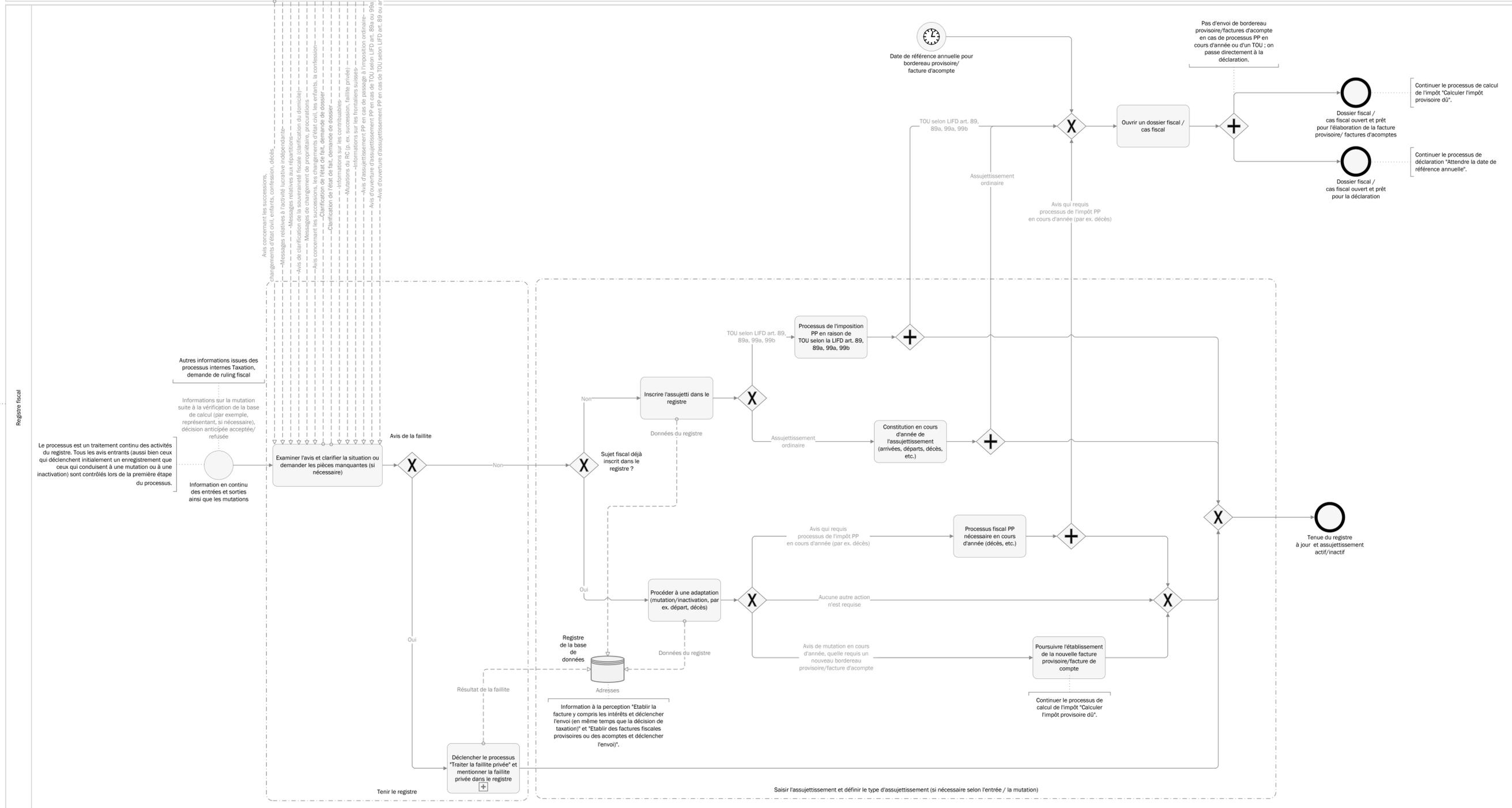
Aperçu et dépendances des processus

- Légende**
- Processus principaux
 - Autres processus spécialisés
 - Processus de bout en bout
 - Flux d'informations





Impôt à la source - Taxation
Impôt à la source - Registre
Impôt à la source - Imposition des non-résidents
Feuille officielle suisse du commerce FOSC/feuille officielle cantonale
Autres services cantonaux
Sujet de l'impôt
Représentants (fiduciaires, notaires, curateurs)
Administrations fiscales extra-cantoniales
Registre du commerce
Employeurs
Office de la population



Les liens pertinents entre les différents PP ainsi qu'entre les PP et les PM sont représentés au moyen de relations (p. ex. représentants, actionnaires majoritaires).

- Assujettis**
 - Habitants
 - Non-résidents (incl. les frontaliers)
 - Personnes activité lucrative indépendante
 - Assujettis secondaires
- Relations**
 - Objets
 - Entreprises (associés, copropriétaires)
 - Relations (mariages, enfants, communautés héréditaires, etc.)
- Représentants**
 - Fiduciaires
 - Notaires
 - Curateurs
 - Autres mandataires

Avis concernant les successions, changements d'état civil, enfants, confession, décès, ...

— Messages relatives à des activités lucratives indépendantes —

— Avis de clarification de la souveraineté fiscale (clarification du domicile) —

— Messages de changement de propriétaire, procurations —

— Avis concernant les successions, les changements d'état civil, les enfants, la confession —

— Clarification de l'état de fait, demande de dossier —

— Informations sur les contributions (feuille suisse) —

— Informations sur les frontaliers suisses —

— Avis d'assujettissement PP en cas de passage à l'imposition ordinaire —

— Avis d'ouverture d'assujettissement PP en cas de TOU selon LFD art. 89a ou 99a —

— Avis d'ouverture d'assujettissement PP en cas de TOU selon LFD art. 89 ou art. 99b —

Le processus est un traitement continu des activités du registre. Tous les avis entrants (aussi bien ceux qui déclenchent initialement un enregistrement que ceux qui conduisent à une mutation ou à une inactivation) sont contrôlés lors de la première étape du processus.

Autres informations issues des processus internes Taxation, demande de ruling fiscal

Information en continu des entrées et sorties ainsi que les mutations

Examiner l'avis et clarifier la situation ou demander les pièces manquantes (si nécessaire)

Avis de la faillite

Sujet fiscal déjà inscrit dans le registre?

Procéder à une adaptation (mutation/inactivation, par ex. départ, décès)

Registre de la base de données

Information à la perception "Etablir la facture y compris les intérêts et déclencher l'envoi (en même temps que la décision de taxation)" et "Etablir des factures fiscales provisoires ou des acomptes et déclencher l'envoi".

Tenir le registre

Saisir l'assujettissement et définir le type d'assujettissement (si nécessaire selon l'entrée / la mutation)

Date de référence annuelle pour bordereau provisoire/facture d'acompte

Pas d'envoi de bordereau provisoire/factures d'acompte en cas de processus PP en cours d'année ou d'un TOU; on passe directement à la déclaration.

Dossier fiscal / cas fiscal ouvert et prêt pour l'élaboration de la facture provisoire/factures d'acomptes

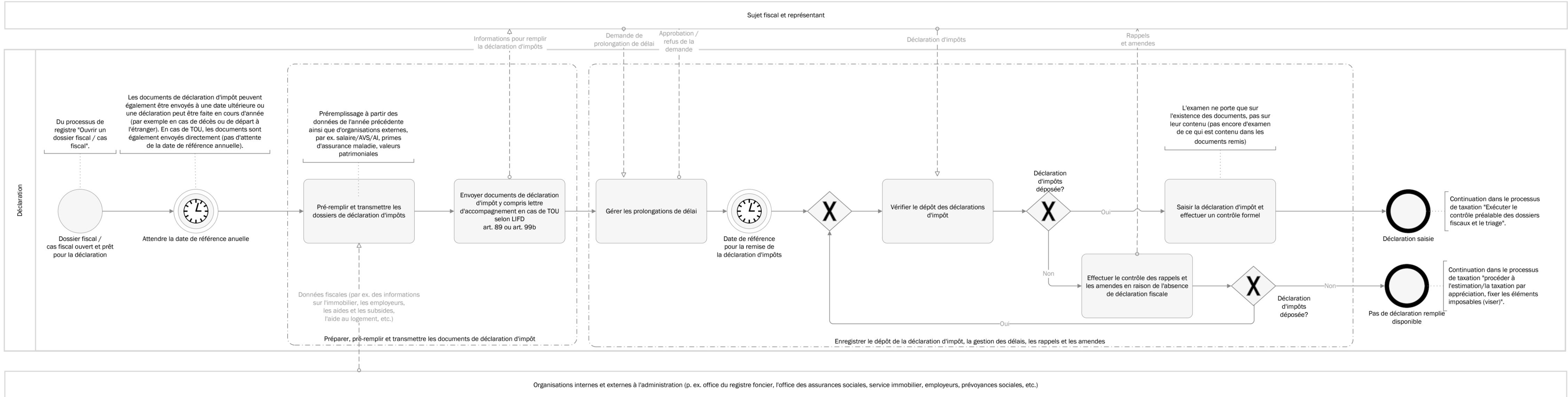
Dossier fiscal / cas fiscal ouvert et prêt pour la déclaration

Continuer le processus de calcul de l'impôt "Calculer l'impôt provisoire dû".

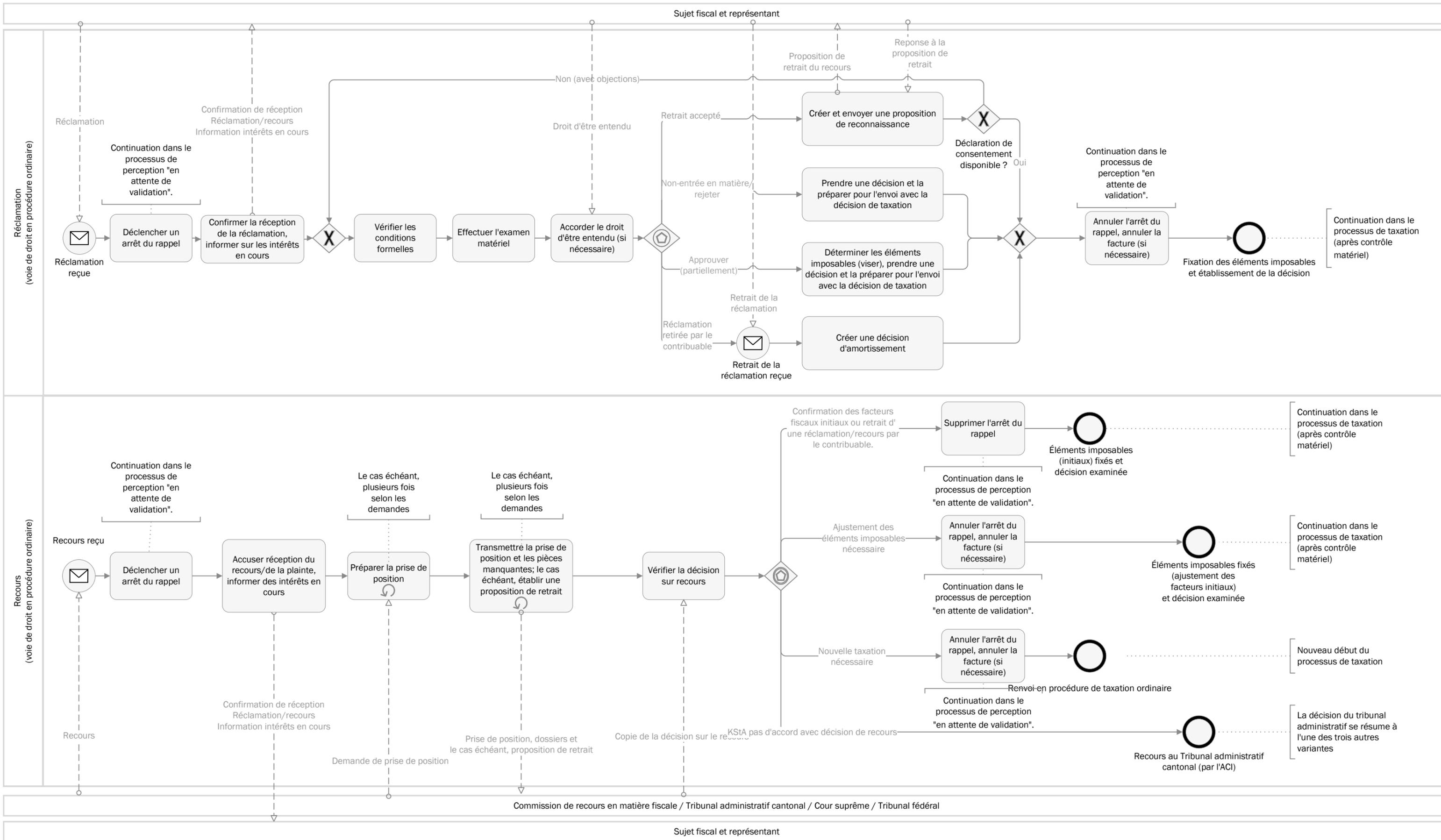
Continuer le processus de déclaration "Attendre la date de référence annuelle".

Tenue du registre à jour et assujettissement actif/inactif

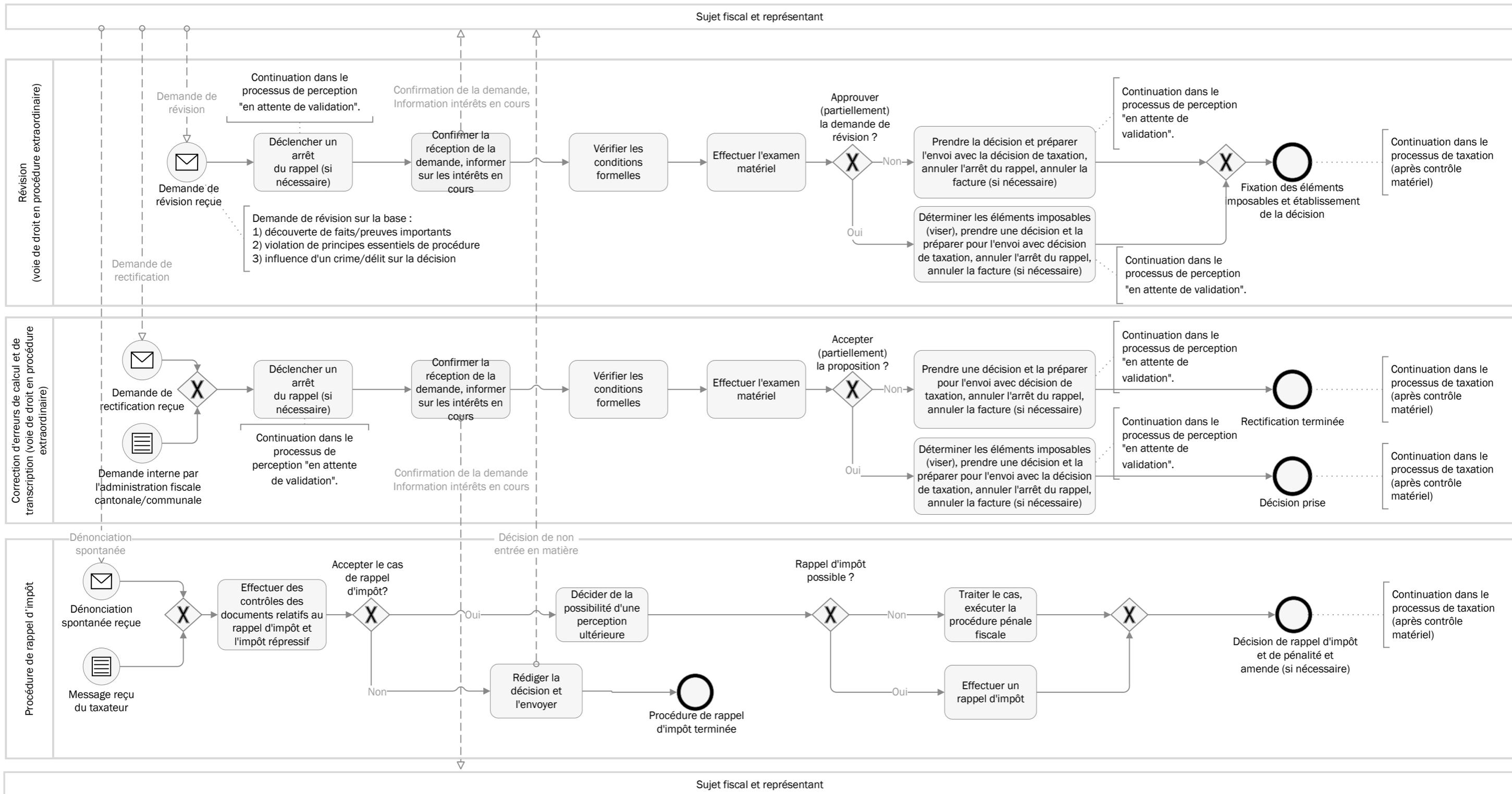
Déclaration



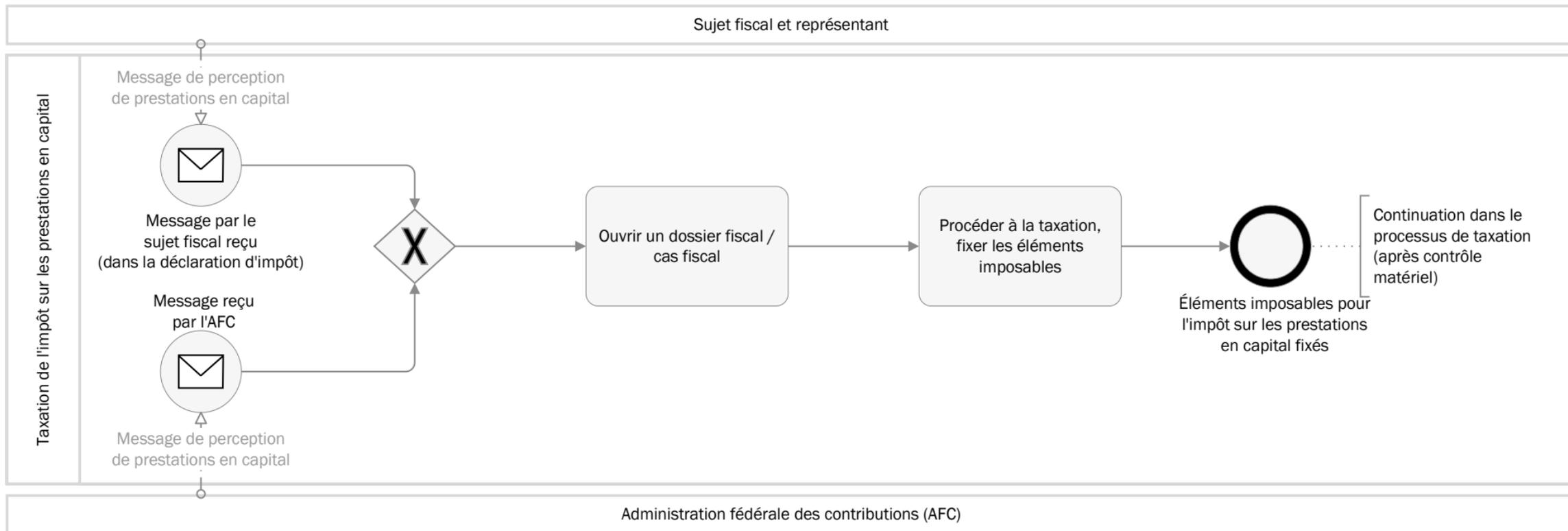
Réclamation, recours



Révision, correction d'erreurs de calcul et de transcription, procédure de rappel d'impôt



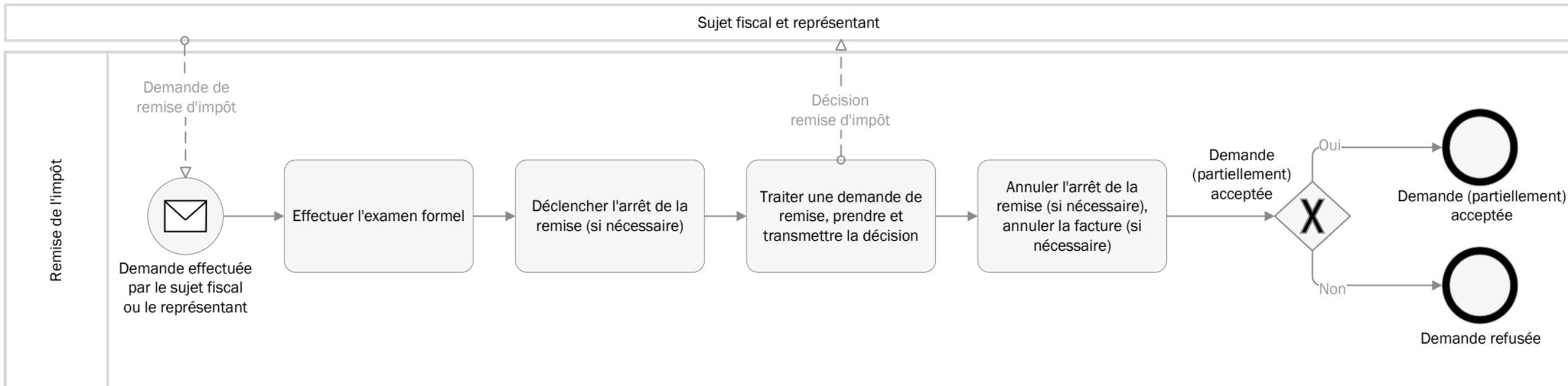
Taxation de l'impôt sur les prestations en capital



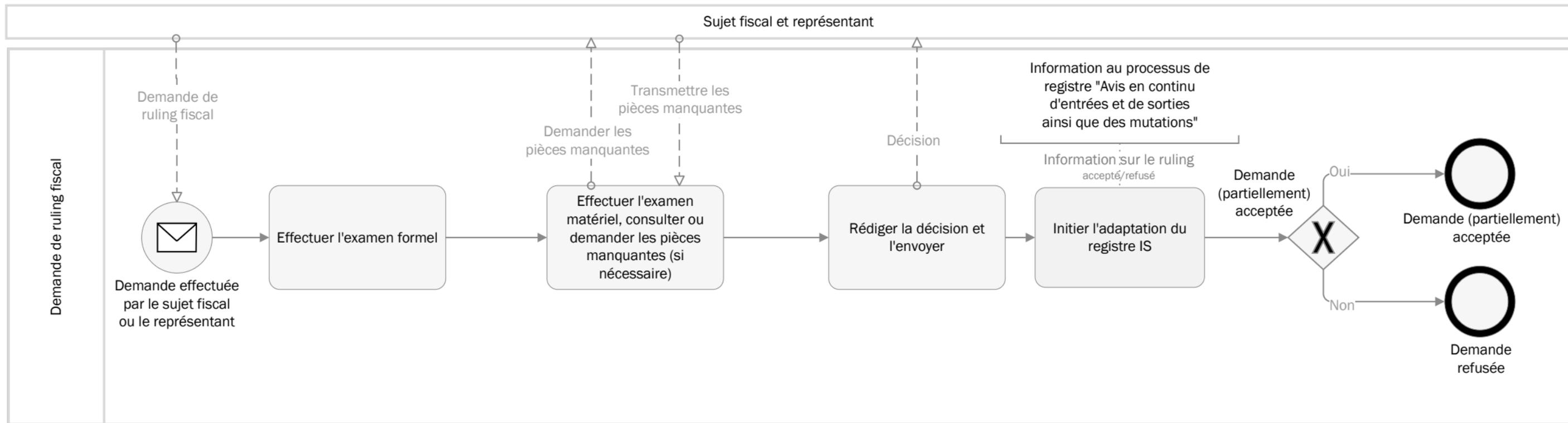
Remise de l'impôt

Remarque :

Etant donné que l'arrêt de la remise, en tant que flux d'informations, peut être intégré à tout moment (avant/après l'établissement de la facture) dans le processus fiscal, il n'est pas explicitement dessiné dans le modèle fonctionnel.



Demande de ruling fiscal



Saisie de la créance faillite privée

